

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Lyon

Arrêté temporaire : 2017 C 1138 ER/D-DI -VDL-

Objet : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons.

**Le Maire de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

-L'article L.3642-2.

-Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.

-Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole.

VU Le Code de la Route.

VU Le Code de la Voirie Routière.

VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005,

VU Le Règlement Général de la Circulation du 06 Janvier 1999 modifié,

VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre ABADIE, vice-président délégué à la Voirie,

VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Jean-Yves SECHERESSE, 3ème Adjoint au Maire de Lyon,

VU L'avis de la Métropole de Lyon,

VU LA DEMANDE DU CABINET DU MAIRE - SERVICE PROTOCOLE

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un meeting au Palais des Sports, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules AVENUE JEAN JAURES à Lyon 7e

ARRETEMENT

Article Premier. Le samedi 4 février 2017, de 11h à 21h, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- AVENUE JEAN JAURES côté Ouest, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin

Art. 2. Le samedi 4 février 2017, de 11h à 21h, la circulation des véhicules sera interdite :

- AVENUE JEAN JAURES entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin

Art. 3. La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 4. La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'organisateur de la manifestation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre

1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins de la Ville de Lyon.